

**TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATIMENT
ELIGIBLES AUX PRETS ADOSES AU LIVRET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(ARRETE DU 4 DECEMBRE 2008 RELATIF AUX REGLES D'EMPLOI DES FONDS COLLECTES AU TITRE DU LIVRET A
ET DU LIVRET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)**

CADRE A Description du bâtiment

A remplir par le bénéficiaire

- **Adresse de réalisation des travaux :** _____
Code postal _____ Ville _____
- **surface habitable en m²:** _____ **année de construction :** _____
- **nature des locaux**
 maison individuelle appartement individuel immeuble collectif
- **énergie principale utilisée pour le chauffage des locaux :** _____ (avant travaux) _____ (après travaux)
- **résidence**
 principale secondaire
- **qualité du bénéficiaire**
 propriétaire locataire
- **catégorie du bénéficiaire**
 particulier copropriété professionnel
 société civile immobilière société immobilière de copropriété

Je soussigné _____ certifie sur l'honneur l'exactitude de ces renseignements

Fait à _____ le _____

Signature _____

CADRE B Travaux

A remplir par l'entreprise

1. Description des travaux d'amélioration de la performance énergétique

- **Equipements de chauffage**
 chaudière à condensation P= _____ kW gaz fioul
 calorifugeage des circuits (ECS ou/et chauffage) R= _____ [m².K/W]
 appareils de régulation
- **Isolation thermique**
 isolation des parois opaques S= _____ m² R= _____ [m².K/W]
 pose de fenêtres, porte-fenêtres, double-fenêtres performantes S= _____ m² Uw= _____ [W/m².K]
 vitrage de remplacement S= _____ m² Uw= _____ [W/m².K]
 volets isolants S= _____ m² R_{add}= _____ [m².K/W]
- **Energies renouvelables**
 panneaux solaires thermiques P= _____ kW
 électricité d'origine solaire P= _____ kW
 électricité éolienne, hydraulique ou biomasse P= _____ kW
 chaudière biomasse (bois,...) P= _____ kW Rendement= _____
 autres appareils de chauffage au bois P= _____ kW Rendement= _____
 pompe à chaleur géothermique à capteur fluide P= _____ kW Cop= _____
 autres pompes à chaleur géothermiques P= _____ kW Cop= _____
 pompe à chaleur air-eau P= _____ kW Cop= _____
 raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables

- **Éléments connexes indispensables à l'installation des équipements ci-dessus (à préciser) :**

2- Coût des travaux relatifs à l'amélioration de la performance énergétique (devis de l'entreprise)

- coût du (des) équipement(s), appareil(s), matériau(x) en €TTC = _____
- coût de main d'œuvre en €TTC = _____
- **coût total des travaux d'amélioration de la performance énergétique en €TTC = _____**

3- Engagement de l'entreprise qui réalise les travaux

Je soussigné _____ certifie sur l'honneur que le ou les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation sont conformes aux critères d'éligibilité prévus à l'annexe A de l'arrêté du 4 décembre 2008 relatif aux règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du livret de développement durable .

Fait à _____

Signature _____

le _____

Identité de l'entreprise

N° RM, RCS ou SIREN :

**FORMULAIRE ELABORE EN PARTENARIAT AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DU BATIMENT, LE
SECTEUR BANCAIRE ET L'ADEME**

En cas de travaux réalisés par plusieurs entreprises, il est nécessaire de remplir un exemplaire par entreprise

**PRETS ADOSES AUX LIVRETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE :
LISTE ET CRITERES D'ELIGIBILITE DES EQUIPEMENTS, MATERIAUX ET APPAREILS.**

Le II de l'annexe A de l'arrêté du 4 décembre 2008 précise que :

« Les travaux d'économie d'énergie doivent être réalisés sur des logements individuels ou collectifs à usage d'habitation principale ou secondaire achevés depuis au moins deux ans.

Les équipements, matériaux et appareils éligibles sont ceux visés à l'article 200 quater du code général des impôts dont la liste est fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV du même code. »

Selon cette liste, à compter du 1^{er} janvier 2009 sont concernés les :

I Chaudières performantes

Chaudières à condensation utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude

II Matériaux d'isolation thermique

1^o Pose et fourniture de matériaux **d'isolation thermique des parois opaques** :

- Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon, possédant une résistance supérieure ou égale à 2,8 mètres carrés Kelvin par watt ($m^2.K/W$)
- Toitures-terrasses possédant une résistance supérieure ou égale à 3 $m^2.K/W$
- Planchers de combles perdus possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 5 $m^2.K/W$
- Rampants de toiture et plafonds de combles possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 5 $m^2.K/W$

2^o Matériaux **d'isolation thermique des parois vitrées** :

- Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de polychlorure de vinyle (PVC), avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à 1,4 watt par mètre carré Kelvin ($W/m^2.K$)
- Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois, autres que celles mentionnées ci-dessus, avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à 1,6 $W/m^2.K$
- Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à 1,8 $W/m^2.K$
- Vitrages de remplacement à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante et dont le coefficient de transmission thermique du vitrage (U_g) est inférieur ou égal à 1,5 $W/m^2.K$
- Doubles fenêtres, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé, dont le coefficient de transmission thermique (U_w) est inférieur ou égal à 2 $W/m^2.K$

3^o **Volets isolants** :

- volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé supérieure à 0,20 $m^2.K/W$

4^o **Calorifugeage** de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire avec une résistance thermique supérieure ou égale à 1 $m^2.K/W$

III Appareils de régulation de température permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire

1^o Appareils installés dans une maison individuelle : systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone, systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur, systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure ; systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique

2^o Appareils installés dans un immeuble collectif : outre les systèmes énumérés au 1^o, matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement, matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières, systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage, systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage, compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

.../...

IV Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur

1. Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable :
 - a) **équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs** solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente
 - b) **systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire** respectant les normes EN 61215 ou NF EN 61646
 - c) **équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique**
 - d) **systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse**
 - e) **Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants** fonctionnant au bois ou autres biomasses, pour lesquels la concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,6 %, et dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 70 % selon les référentiels des normes en vigueur, tels que les poêles (norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250) ; les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures (norme NF EN 13 229 ou NF D 35376) ; les cuisinières utilisées comme mode de chauffage (norme NF EN 12815 ou NF D 32301)
 - f) **Chaudières autres que celles mentionnées au I, fonctionnant au bois ou autres biomasses**, de rendement énergétique, selon les référentiels des normes en vigueur, supérieur ou égal à 70 % pour les équipements à chargement manuel (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), supérieur ou égal à 75 % pour les équipements à chargement automatique (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), dont la puissance est inférieure à 300 kW

2. Pompes à chaleur spécifiques telles que :
 - a) **Pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène de type sol-sol ou sol-eau** ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour une température d'évaporation de – 5 °C et une température de condensation de 35 °C
 - b) **Pompes à chaleur géothermiques de type eau glycolée/eau** ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et – 3 °C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
 - c) **Pompes à chaleur géothermiques de type eau/eau** ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour des températures d'entrée et de sortie de 10 °C et 7 °C d'eau à l'évaporateur, et de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
 - d) **Pompes à chaleur air/eau** ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour une température d'entrée d'air de 7 °C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2

3. **Equipements de raccordement à un réseau de chaleur**, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération, qui s'entendent des éléments suivants :
 - Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble
 - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble
 - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci. Ces matériels peuvent être installés, selon le cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement.